

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20151215.12	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 15 décembre 2015 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-quinze du mois de décembre le quinze le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Salle des Mariages, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p>NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 décembre 2015, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 7 décembre 2015 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Etait absent</u></p>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AM N°232 PROPRIETE DE MADAME MAILLOT GEORGETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AM n°232 actuellement propriété de Madame MAILLOT Georgette domiciliée 6 rue du Général Leclerc à Seloncourt.

Suite à la réalisation de travaux au carrefour de la rue du Général Leclerc et de la rue de l'Ecole de Berne, il convient d'acquérir cette parcelle de 30 m² à l'euro symbolique.

Les frais de notaire et autres frais annexes seront pris en charge intégralement par la Commune.

La Commission Urbanisme, réunie le 7 décembre 2015, a émis un avis

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par**.....

- accepte l'acquisition de la parcelle AM 232 selon les conditions définies ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 15 décembre 2015

Le Maire
Daniel BUCHWALDER